



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Fourmies

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 30 Janvier 2016

L'an deux mil seize, le trente janvier, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 25 janvier 2016), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Étaient présents : HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

Absent excusé : Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour:

1- CONSULTATION POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre de sa réflexion sur la réhabilitation de sa salle des fêtes, la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre faisant suite à une étude de faisabilité lancée en 2015.

La présente mission de maîtrise d'œuvre concerne à la fois des solutions de réhabilitation et de mise aux normes. La mission portera également sur le traitement des abords.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base d'une enveloppe financière des travaux de 220 000,00 € HT.

Deux bureaux d'études, sur quatre consultés, ont présenté une offre :

CANDIDATS	Coût de la rémunération
Cabinet d'architectes DIENTRE ! à LILLE	30 800,00 € HT soit 36 960,00 € TTC
Quentin MICHAUX, architecte à Avesnes/Helpe	15 400,00 € HT soit 18 480,00 € TTC

L'ouverture des offres a eu lieu le 18 janvier 2016.

Conformément au règlement de consultation, la Commission d'appel d'offre a déterminé les notes en affectant 60% à la valeur technique de l'offre et 40% au prix de la prestation.

Après analyse des propositions, le Conseil Municipal :

- a retenu le cabinet ayant obtenu la meilleure note : le cabinet d'architecture **Quentin MICHAUX** à Avesnes/Helpes.
- a chargé le Maire de poursuivre les démarches relatives à ce dossier.

2- DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – PROGRAMMATION 2016 – AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE HANDICAPES DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « *d'aménagement et d'accessibilité handicapés du cimetière* » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2016.

Ayant pris connaissance du projet proposé par **la SARL BERTRAND ROTY, Entreprise de travaux publics** (59145 BERLAIMONT) qui s'élève à **7.807,90 € HT**, soit la somme de **9.369,48 € TTC**,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet,
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 30 % au titre de la D.E.T.R. 2016, soit une subvention de 2.342,37 €,
- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**
 - *Fonds propres de la commune : 7.027,11 €*
- **DIT** que le coût global de l'opération sera inscrit au budget 2016.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION : DETR - PROGRAMMATION 2016 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS SITES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet de « *TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS SITES : « Rue du Bout Là Haut et intersection des Rues du Pont Dusque et des Trieux* » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2016.

Ayant pris connaissance du projet proposé par **L'ENTREPRISE GENERALE D'ELECTRICITE RISPAL** (59610 FOURMIES) qui s'élève à **2.979,25 € HT**, soit la somme de **3.575,10 € T.T.C.**,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avant-projet,
- **SOLLICITE** une subvention au taux de 40 % au titre de la D.E.T.R. 2016,
- **DIT** que le coût global de l'opération sera inscrit au budget 2016.

4 – TRAVAUX REMPLACEMENT FENÊTRES BUREAU ET WC DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire INFORME les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser courant 2016 le changement des fenêtres du bureau (archives) et des WC de la mairie qui sont très anciennes et qui ne correspondent plus aux critères de sécurité et d'isolation.

Monsieur le Maire PRECISE que pour cette opération, **Monsieur BLYAU Bernard, Artisan-Menuisier à CARTIGNIES (59244)**, a été contacté pour réaliser un devis et qu'une aide financière peut être sollicitée auprès d'un Député du Nord dans le cadre de la réserve parlementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la concrétisation de ce projet susceptible de bénéficier d'un financement sur la réserve parlementaire,

- **DECIDE** d'entreprendre les travaux,
- **VALIDE** le devis d'un **montant global H.T. de 4.634,47 €** soit 5.561,36 € T.T.C.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document relatif à ces travaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter l'aide d'un parlementaire dans le cadre de la réserve parlementaire,
- **DIT** que le coût global de l'opération sera inscrit au budget 2016.

5 – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE : GRATUITÉ

En 2016, le réseau de lecture publique Sud-Avesnois et Transfrontalier va se mettre en place de façon effective, avec une carte unique, un catalogue commun, un règlement commun et la gratuité des services.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE le principe de la gratuité des services pour chaque résident des communes membres du réseau (Anor, Baives, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Moustier-en-Fagne, Ohain, Trélon, Wallers-en-Fagne, Wignehies, Willies, et Momignies) à partir du 1^{er} janvier 2016.

6- Remplacement de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), par le produit des impôts

☞ Point ne nécessitant pas de délibération si choix de la fiscalisation

Le Comité Syndical SIDEN/SIAN décide :

- **De fixer pour l'année 2016, le prix de base de la contribution à 5 € TTC par habitant,**
- **De fixer à 325 € pour Moustier en Fagne la cotisation DECI,**
- **D'instaurer pour l'année 2016 la mise en recouvrement de cette cotisation par la fiscalisation.**

☞ Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2015 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2016 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

*☞ **Le Conseil Municipal opte pour cette proposition.***

7- QUESTIONS DIVERSES

- Voir problème du saule de la mairie (à abattre ?)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H00.

Suivent les signatures.